



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2020-04

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du mardi 19 mai 2020 à 20 h, à la Salle communautaire située au 435, 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne (si levée des restrictions de la COVID-19), de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

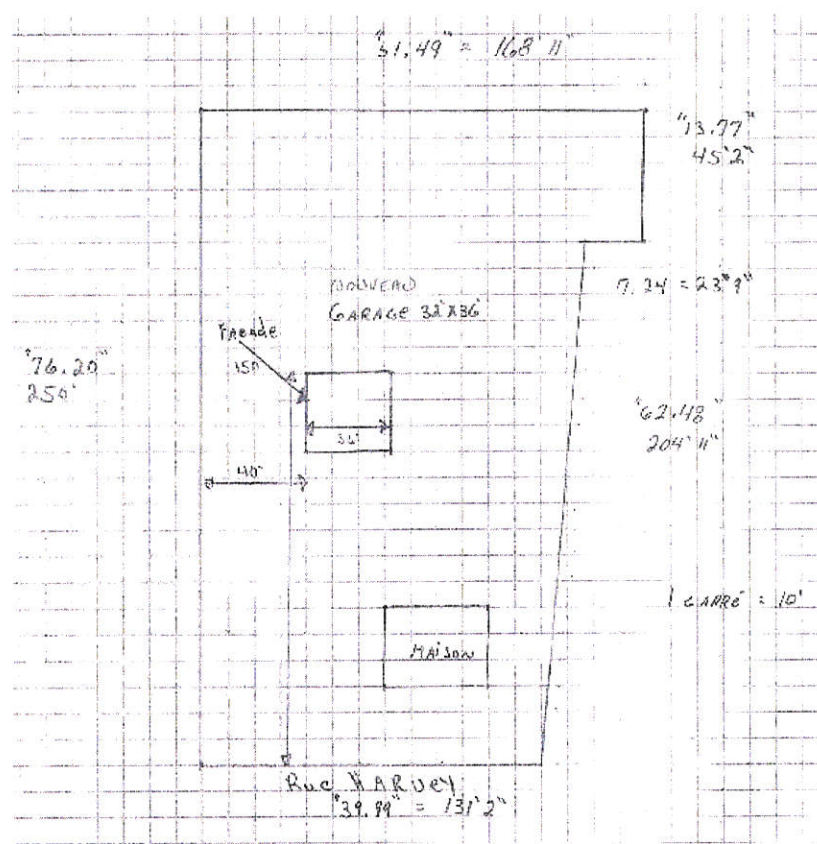
Lot : 5 656 387

Propriétaire : M. Alain Harvey

Localisation : 80, rue Harvey

Zonage : Pa-1

Superficie : 3 239,9 m²



Cette demande consiste à permettre la construction d'un garage dont la hauteur prévue est de 26 pieds / 7,9 mètres, dépassant ce que le règlement de zonage permet.

Le règlement de zonage 144-94, à l'article 6.3.2, stipule que « Dans tous les cas, la hauteur d'un garage annexé ou séparé d'un bâtiment principal ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, la hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 mètres ni supérieure à 6 mètres. »

Dans le cas où le Conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce premier jour du mois de mai de l'an deux mille vingt.

Milanie Mann pour:

Chantal Duval
Directrice générale